

Q : Importation des tubes de pipes pour le compte de SH/TRC « Bénéfice des avantages fiscaux dans le cadre de la loi n°05-07 du 28 /04/2005 modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures »

R : Tout contrat d'association conclu avant la promulgation de la loi n°05-07 relative aux Hydrocarbures restera en vigueur jusqu'à la date de son expiration et continuera de bénéficier des avantages fiscaux prévus par la loi n°86-14.

Cependant, le dédouanement des marchandises importés sous couvert d'un nouveau contrat conclu et approuvé après publication de la nouvelle loi n°05-07 ne peut se faire que sous couvert de consignation de droits et taxes ou garantie par une caution (art 106 du Code des Douanes), en attendant la publication de la liste des produits pouvant bénéficier de l'exemption prévue par cette loi.

Q : Difficultés rencontrées auprès des services de douanes d'Annaba « Consignation de droits et taxes en attendant la publication de la liste des produits pouvant bénéficier des exonérations accordées par la nouvelle loi sur les hydrocarbures »

R : Tout contrat d'association conclu avant la promulgation de la loi n°05-07 relative aux Hydrocarbures restera en vigueur jusqu'à la date de son expiration et continuera de bénéficier des avantages fiscaux prévus par la loi n°86-14.

Cependant, le dédouanement des marchandises importés sous couvert d'un nouveau contrat conclu et approuvé après publication de la nouvelle loi n° 05-07 ne peut se faire que sous couvert de consignation de droits et taxes ou garantie par une caution (art 106 du Code des Douanes), en attendant la publication de la liste des produits pouvant bénéficier de l'exemption prévue par cette loi.

Q : Difficultés rencontrées auprès des services de douanes de Hassi-Messaoud « Consignation de droits et taxes en attendant la publication de la liste des produits pouvant bénéficier des exonérations accordées par la nouvelle loi sur les hydrocarbures »

R : Se rapprocher des services de la Direction Régionale des Douanes à Ouargla pour prise en charge dans le cadre réglementaire.

Q : Difficultés rencontrées auprès des services de douanes de Hassi-Messaoud « Consignation de droits et taxes en attendant la publication de la liste des produits pouvant bénéficier des exonérations accordées par la nouvelle loi sur les hydrocarbures »

R : Requête transmise à la Direction de la Valeur et Fiscalité pour élément de réponse à l'intéressé dont copie nous a été notifiée.